3 1761 09702022 6

Pol.Sci
J622mo

João de Saõ Tomaz
Du moyen discourir sur les péchés des rois.

Pol.Sci
J622mo

PRESENTED TO

THE LIBRARY

BY

PROFESSOR MILTON A. BUCHANAN

OF THE

DEPARTMENT OF ITALIAN AND SPANISH

1906-1946

G. DESDEVISES DU DEZERT

Du moyen de discourir sur les Péchés des Rois

Par Fray Juan de Santo Thomas, confesseur de Philippe IV (1643)

(Texte inédit espagnol du XVIIe siècle)

IMP. G. MONT-LOUIS
CLERMONT-FERRAND

ITALIA-ESPAÑA

GUÁRDESE COMO

JOYA PRECIOSA

EX-LIBRIS

M. A. BUCHANAN

hommage de l'auteur
Desdevises du Dezert
Pol. Sci
J 622mo

G. DESDEVISES DU DEZERT

João de São Tomaz

Du moyen de discourir sur les Péchés des Rois

Par Fray Juan de Santo Thomas, confesseur de Philippe IV (1643)

(Texte inédit espagnol du XVIIe siècle)

(El modo de discurrir acerca de pecados de Reyes.)

491922
19. 5. 49

IMP. G. MONT-LOUIS
CLERMONT-FERRAND

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Du MOYEN de DISCOURIR sur les PÉCHÉS des ROIS

Par Fray Juan de Santo Thomas, confesseur de Philippe IV (1643)

Au cours d'un voyage à Rome, au mois d'octobre 1906, nous eûmes l'occasion de passer quelques matinées aux Archives du Vatican, et parmi les pièces qu'il nous fut donné de consulter, figurait le petit traité dont nous publions ici le texte et la traduction (1). Il est l'œuvre du moine espagnol « Padre maestro fray Juan de Santo Thomas, religieux vertueux et lettré », confesseur de Philippe IV (2). Ce document n'est pas daté, mais les renseignements historiques fournis par le texte même permettent de le rapporter avec certitude aux premiers mois de l'année 1643. Il relate, en effet, la chute du favori, D. Gaspar de Guzman, comte-duc d'Olivares, qui eut lieu du 15 au 23 janvier 1643 (3). Dans la nuit du jeudi 15 au vendredi

(1) Fr. Juan de Santo Thomas. — *El modo de discurrir acerca de peccados de Reyes.* — Archives du Vatican. Spagna. Appendice 1701-1705. Vol. I. Opere e trattati vari, mss. f° XIII. — Copia.

(2) *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España por el marqués de Fuensanta del Valle, y D. José Sancho Rayon*, t. LXXXVI (IV° de la *Historia de Felipe IV, rey de España*, atribuida á Matias de Novoa (o á Bartolome de de Vivanco por otros), p. 124.

(3) Valladares de Sotomayor. — *Semanario erudito*, t. III, 1787. Caida de su privanza y muerte del conde-duque de Olivares.

16 janvier, le roi écrivit au comte-duc qu'il l'exonérait de tous ses emplois, et qu'il l'invitait à se retirer à cinq lieues de Madrid, au bourg de Loeches, où la comtesse-duchesse avait fait bâtir un superbe couvent de religieuses dominicaines récollettes. Le 16 janvier, la comtesse eut une courte entrevue avec le roi et se jeta aux pieds de la reine, qui refusa d'intervenir en faveur du favori. Le samedi 17, le roi envoya redemander au comte-duc la clef secrète de l'appartement royal, et lui accorda une audience publique, qui rendit sa disgrâce manifeste à tous les yeux. Le 18, Madrid était en liesse, les boulangers et les marchands de légumes donnaient leur marchandise pour rien en signe de joie. Le 22 au soir, le roi rentrant à Madrid, après un voyage à l'Escurial, demanda si le comte-duc était parti, et apprenant qu'il était encore au palais, il ajouta : « Dites-lui, à l'instant, que s'il n'est pas parti demain à onze heures, je ferai en sorte qu'on lui coupe la tête avant la fin de la matinée. » Le vendredi 23, à neuf heures du matin, le comte-duc partit enfin pour Loeches. La comtesse resta provisoirement au palais, gardant son titre de gouvernante du Prince D. Baltasar Carlos, mais sans avoir la permission d'entrer dans l'appartement de la reine, à moins d'être appelée par S. M.

Le mémoire doit avoir été rédigé dans les premiers temps qui suivirent le départ d'Olivares, car le roi n'ose pas encore présenter la disgrâce du comte-duc comme définitive, et se contente de faire insérer dans les décrets officiels que « le comte-duc est absent et est allé soigner ses douleurs » (1).

Il est fait également allusion à la nomination récente à l'archevêché de Tolède de D. Gaspar de Borja, archevêque de Séville et conseiller intime de Philippe IV (2). La nomination

(1) Voir le mémoire de Fr. Juan de Santo Thomas, § 1.

(2) Fr. Juan paraît très hostile au cardinal, qui devait être un partisan d'Olivares et avoir quelque chose de son intraitable orgueil. Envoyé comme ambassadeur à Rome en 1632, il avait parlé si durement au pape que le Souverain-Pontife l'avait fait souffleter par le cardinal San-Onofre. Le Conseil Royal avait songé un moment à provoquer le pape en duel ; puis le comte-duc avait arrangé l'affaire, mais Borja était certainement resté très mal en cour de Rome. — R. Altamira. — *Historia de España y de la civilizacion española*, Barcelona, 1906.

est du 3 janvier 1643. Il est dit enfin qu'il est temps de retirer le prince D. Baltasar Carlos des mains des femmes et de lui donner une maison particulière. Or, cette question, qui n'était pas encore résolue au moment où le mémoire fut rédigé, avait été précisément la cause déterminante de la chute du favori. Philippe IV avait exprimé sa volonté de constituer au prince une maison montée, et avait dressé la liste des serviteurs qu'il voulait donner à son fils. Olivares s'étant permis de biffer plusieurs noms pour les remplacer par des hommes à sa dévotion, Philippe se fâcha et répliqua : « Ces serviteurs feront partie de la maison du prince, et non d'autres, et en chose décidée par moi, ne recommencez pas à discuter ; vous éprouveriez bientôt ma colère. » La conversation continuant entre le roi et le ministre, ils vinrent à parler de l'appartement que l'on pourrait donner au prince ; Olivares proposait l'appartement du cardinal-infant D. Fernando, frère du roi, mort en 1641 ; Philippe IV répondit, tout courroucé : « Eh ! quoi ? comte, le prince ne sera-t-il pas mieux dans l'appartement que vous habitez vous-même, qui est l'appartement véritable du fils aîné du roi, et que mon père habita et que j'habitai moi-même étant prince ? Quittez-le immédiatement, et prenez une maison en dehors du palais » (1). Si Fr. Juan se plaint que le prince n'ait pas encore sa maison, c'est que le roi n'a pas eu le temps de rendre officielle la mesure préparée par lui dès les premiers jours de janvier 1643.

Fr. Juan doit avoir été placé près du roi après la chute du comte-duc par la faction victorieuse, à la tête de laquelle se trouvait l'archevêque de Grenade D. Galcéran Alvarez. La Bibliothèque de l'Académie de l'Histoire possède une œuvre manuscrite de Fr. Juan, intitulée : « *Papel Tercero de las constituciones de Fr. Juan de Santo Thomas para gobierno de Mesina y su reino* » (2). Le mémoire que nous publions semble être un thème général de discussion, que le confesseur se proposait de suivre dans ses entretiens avec le roi. C'est

(1) *Semanario erudito*, t. III, p. 49.

(2) Nous devons ce détail à l'obligeance de D. Antonio Rodriguez Villa, membre de l'Académie de l'Histoire de Madrid.

l'œuvre d'un ecclésiastique bien intentionné, qui nous renseigne sur les maux dont souffrait l'Espagne et qui ne paraît pas avoir eu de connaissances assez étendues, ni d'idées assez larges pour travailler avec efficacité à son relèvement.

G. DESDEVISES DU DEZERT,

Professeur d'histoire moderne,

Doyen de la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand.

Este papel contiene el modo de discurrir acerca de Peccados de Reyes

Todos los peccados del oficio y cargo de Rey se pueden reducir á tres : el primero género es respecto del papa y Yglesia, á quien se deve subjecion — el segundo, respecto de otros reyes, que son como iguales, y toca toda materia de justificacion de guerras — el tercero, respecto de sus súbditos y vassallos, y entre ellos son ministros, y otros no.

Antes que desminucemos cada género de estos, ay un peccado que parece abarca todos los géneros propuestos, y ha influido mucho en la falta del govierno, que fué poner un valido, y conservarle tanto tiempo, dandole tan amplia potestad que todos entendían estar dependientes del en todo y por todo, todos le temían, y no se atrevían á comunicar con su Rey sus aflicciones y travajos, con loqual el Reyno ha estado en un general desconsuelo. — El dar tanta mano y poder á uno fué sin duda peccado grande, porque los Reyes no pueden poner en otro el poder que Dios les ha dado, de

Ce papier renferme la manière de discourir sur les Péchés des Rois

Tous les péchés de l'office et charge de Roy peuvent se ramener à trois : La première sorte de péchés à l'égard du Pape et de l'Eglise, à qui l'on doit soumission. La seconde sorte à l'égard des autres rois, qui sont comme les pairs du monarque, et ce chapitre comprend toute la matière de la justification des guerres. La troisième sorte à l'égard des sujets et vassaux, dont les uns sont ministres du roi et les autres non.

Avant d'étudier en détail chaque sorte de péchés, sachons qu'il existe un péché qui participe, semble-t-il, à toutes les sortes de péchés proposées, et a beaucoup influé sur les fautes du gouvernement, qui fut choisir un favori, et le garder si longtemps, lui donnant si ample puissance que tous pensaient être en sa sujétion en tout et pour tout, le craignaient et ne s'aventuraient pas à confier à leur Roi leurs afflictions et leurs soucis, dont le Royaume s'est trouvé grandement desservi. — Donner tant d'autorité et de puissance à un seul fut sans doute un grand péché, car les

suerte que corra el govierno por aquella sola mano y tenga como dos Reyes. Y todo lo que nace de ay, y qualquier desacierto que de aquel ministro dimana se atribuye y acomula al Rey, en virtud de aquella primera accion con que le dio tanta mano, y se le hara cargo de los defectos del ministro en el tribunal de Dios, porque le pusso y le conserbo de essa manera.

Deve el Rey poner remedio en esto, no solo apartandole (como ya se ha hecho) sino asegurando á su Reyno que ni el ni otro bolverá á tal ministerio, sino que el Rey despachará y governará por si, sin valido, sino en la forma ordinaria, como en estos reynos se usa. Y asi en los decretos que salen no parece que es conveniente poner tantas veces aquella clausula de que el Conde-Duque solo se fué á curar por sus achaques, dando tacitamente á entender que en estando bueno bolverá; con loqual los ánimos de muchos estan acobardados, y no se acaban de persuadir que esto sea tomado de veras, y les parece que influye todavia su espíritu, ó que ha de bolver al puesto que tenía, con loqual van las acciones enflaquecidas, y oy conviene dar satisfaccion y consuelo á este pueblo, y á todo el reyno, y que las acciones de Su

Rois ne peuvent abandonner à un autre le pouvoir qui leur a été confié par Dieu, de telle sorte que le gouvernement repose tout entier dans cette seule main, et qu'il y ait comme deux Rois. Et tout ce qui naît de cet abus, et toutes les fautes commises par ce ministre, on les attribue au Roi et on l'en accuse en vertu de ce premier acte qu'il a accompli, en lui donnant tant de pouvoir, et au tribunal de Dieu, le roi répondra des fautes du ministre qu'il a élevé et conservé de cette manière.

Le Roy doit remédier à ce mal, non seulement en éloignant son favori, comme il l'a déjà fait, mais en assurant à son Royaume que ni lui ni quelque autre ne reviendront, et que le Roi fera ses affaires et gouvernera par lui-même, sans favori, en la forme ordinaire, usitée en ces Royaumes. Et ainsi, dans les décrets que l'on expédie, il ne paraît pas convenable de répéter tant de fois cette formule que le Comte-Duc est parti pour soigner ses douleurs, ce qui donne tacitement à entendre qu'il reviendra une fois guéri ; par suite l'esprit d'un grand nombre de gens reste craintif ; ils n'arrivent pas à se persuader que la mesure soit réelle, il leur semble que l'influence du favori est toujours présente, ou qu'il reviendra à son ancien poste, et la marche des affaires en souffre. Il convient, aujourd'hui, de donner satisfaction et contentement à ce peuple et à tout le royaume, et

Magestad tengan el crédito que merecen, viendo que obra con firmeza y constancia, donde nacerá darle todos sus coraçones y ser promptos en favorecerle sin hazer violencia, y teniendo los coraçones del pueblo y reyno, podrá componer todo lo que quisiere en sus ministros y en el manejo de la guerra y viene todo á estrivar en aquel principio, de que todos se aseguren que no ha de haver mas valido, y la seguridad no se da, sino con las obras, y con las acciones, y muchas veces se hechan los ministros no por culpa, ni por delitos, sino porque desconsuelan al pueblo y al comun, siendo tan necesario conservar á los vasallos en union con su Rey, y en que tengan mucho crédito de sus acciones, y que esto se antepone á toda otra conveniencia de tener este ó aquel ministro, como dijo el Rey Achis á David, que le hechaba de su lado, no porque no le pareciesen todas bien sus acciones, sino porque no contentaria á los sátrapas.

Peccados en órden á la Iglesia y al Papa

En órden á la Iglesia cathólica se puede considerar si en algo se quebrantan sus fueros é inmunidades, llevando sisas

les actions de Sa Majesté auront tout le crédit qu'elles doivent avoir quand on verra qu'il agit avec fermeté et constance. Tous lui donneront alors leurs cœurs, et seront prêts à le favoriser, sans qu'il soit besoin de violence, et quand il aura le cœur du peuple et du Royaume, il pourra tout disposer comme il l'entendra, tant au regard de ses ministres que sur le fait de la guerre, mais tout repose sur ce principe : que chacun demeure bien assuré qu'il n'y aura plus de favori ; et cette assurance ne résulte que des faits et des actes. Il est arrivé bien souvent qu'on ait renvoyé un ministre, non pour fautes ou délits, mais parce qu'il était odieux au peuple et au commun de la nation, et c'est chose indispensable que de garder les vassaux en bonne union avec le Roi, pour que ses actions soient en crédit auprès d'eux, et ceci prime toute autre considération de personnes, comme disait le roi Achis à David, qu'il le renvoyait de sa maison, non parce que sa conduite ne lui paraissait point bonne, mais parce qu'il déplaisait aux satrapes.

Péchés relatifs à l'Eglise et au Pape

A l'égard de l'Eglise catholique, on peut considérer si ses fors et immunités ne sont pas atteints soit par des taxes, soit par des tributs levés sur

ó tributos al brazo eclesiástico, sin conveniencia del obispo y clero, y sin licencia special y expresa del Papa, que tantas veces ó que tanto tiempo ha que esto se haze. La residencia de los obispos en sus iglesias que es tan ajustada al derecho divino, tan encargada por el Concilio Tridentino y ultimamente tan estrechamente apretada por Su Santidad, que se ha contravenido muchas vezes, teniendo ó permitiendo estar aqui algunos obispos largo tiempo, y la asistencia del cardenal Borxa, en que mas puede haver topado el Papa, es la de mayor reparo, porque en estar aqui no se descubre tan preciosa utilidad que pueda contrapesar á un mandato y censura del Papa, y á lo que la ley de Dios dispone en esto de la residencia, y mas viendo que sobre tanto tiempo que ha que esta sin residir, sale con el mayor premio que en España se puede dar, que es el arzobispado de Toledo.

En hórden al coletor de Portugal se repare el escandalo que se dio en todo el mundo, viendo que á fuerza, y como arastrando, hecharon de alli al ministro de Su Santidad, defendiendo el la jurisdiccion eclesiástica (segun se dice) con expresas órdenes del Papa. Que se mire si á titulo de defensa por via de fuerza se entran los ministros seculares y tribu-

l'Etat ecclésiastique, sans l'assentiment de l'évêque et du clergé et sans la licence spéciale et expresse du pape — ce qui s'est fait si souvent et depuis si longtemps. La résidence des évêques dans leurs diocèses, si conforme au droit divin, si recommandée par le Concile de Trente, et si étroitement prescrite en dernier lieu par Sa Sainteté, a été souvent mise en oubli, on a retenu à Madrid des évêques, ou on leur a permis d'y rester longtemps ; le séjour du cardinal de Borja, qui peut avoir surtout choqué le Pape, est celui qui présente le plus d'inconvénients, car on n'y peut découvrir de motifs assez puissants pour contrebalancer l'ordre et les censures du Pape, ni les prescriptions de la loi divine sur la résidence, alors surtout qu'on remarque qu'il y a si longtemps qu'il ne réside pas, et qu'il a obtenu la plus grande récompense qu'on puisse donner en Espagne, l'archevêché de Tolède.

Quant au collecteur de Portugal, il faut aviser à réparer le scandale qui a été donné au monde entier, vu qu'un ministre de Sa Sainteté, défendant, dit-on, la juridiction ecclésiastique et muni des ordres exprès du Pape, a été chassé de là-bas par force et contre son gré. Qu'on prenne bien garde si, par abus, et sous prétexte de défendre les droits du Roi, les ministres séculiers et les tribunaux ne s'immiscent pas, plus qu'il ne

nales mas de lo que pueden y conviene en conocer las causas eclesiásticas y de religiosos.

El vender hábitos militares tiene gravísimo escrúpulo, por ser en sustancia religiosos y no se les ha mudado el estado, aunque en algo se ha mitigado.

Si algunos decretos ó órdenes de Su Santidad se han dejado de obedecer, tocando en cosas de doctrina, ó meramente eclesiásticas, con que causa ó fundamento se han detenido.

Los disgustos con el Papa tienen algun origen y causa de aca y se pueden componer. Si se ha dejado de hazer, aunque sea perdiendo y cortando algo por aca, que al fin es Padre y Pastor nuestro y vicario de Christo, y todo lo que se desperdicia per obedecerle, el Señor lo pagará y satisfará por otra parte y ocasiona escándalos el ver encuentros y enterezas con el Papa en el Rey Catholico.

Que no se pida prestado, ó venda á las iglesias la plata que les sobra, sino despues de apurada toda la plata de los seculares, porque en las iglesias haze horror el tocar, sino á lo ultímo.

convient et qu'ils ne le doivent, dans la connaissance des causes ecclésiastiques ou touchant des religieux.

La vente des titres des ordres militaires est un point très grave et très douteux, car, après tout, ce sont en substance des ordres religieux et leur nature n'a pas changé, quoique leur règle ait été en quelque manière adoucie.

Quelques décrets ou ordonnances de Sa Sainteté, touchant les choses doctrinales ou simplement ecclésiastiques, ont-ils cessé d'être obéis, et pour quel motif ?

Les difficultés avec le Pape ont un peu, ici-même, leur origine et leur cause et peuvent être arrangées. Qu'on y veille, si l'on a omis de le faire, quand bien même il faudrait perdre ou abandonner quelque chose ici, car, après tout, il est vicaire du Christ, notre père et notre pasteur, et tout ce que l'on perdra pour lui obéir, le Seigneur le paiera et le compensera d'une autre manière, et il est scandaleux de voir des zizanies et des rivalités entre le Pape et le Roi catholique.

Il ne faut demander aux églises aucun prêt, ni vendre leur argenterie superflue avant d'avoir épuisé toute la vaisselle plate des séculiers, car toucher aux églises fait horreur. à moins qu'il ne s'agisse d'une suprême nécessité.

Acerca de Guerras con otros Reyes

Las guerras defensivas de suyo tienen el ser licitas, porque lo es la defensa, ni piden mas justificacion; las imbasiones occasionadas con titulos de defensas agenas pedian mas justificacion, y como la guerra trae necesariamente consigo tantos desórdenes, y males forçosos, pocas veces se justifica la guerra imbasiva, sino en favor de la Religion y de la Fée, ó siendo necesaria para la defensa, y asi se deve examinar si alguna guerra nueva ó imbasiva se justifica solo con opinion provable, dexandola segura, ó si por algun camino se pudo excusar, como la del Monferrato, donde dicen que se han originado otras muchas, y las calamidades y daños que despues se han seguido, que son infinitos.

Que se vea si á algunos amigos neutrales se les ha hecho agravio, y no se les ha satisfecho ó cumplido lo que devía hazer, como se dice que se han quejado Grisones, los de la Valtelina y otros semejantes.

Au sujet des Guerres avec les autres Rois

Les guerres défensives présentent par elles-mêmes ce caractère d'être licites, parce que la défense est permise, et n'ont pas besoin de se justifier davantage ; les guerres offensives, entreprises pour la défense d'autrui, demandent une justification plus rigoureuse, et comme la guerre entraîne nécessairement avec elle une foule de désordres et de maux inévitables, la guerre offensive se justifie rarement, à moins qu'elle ne soit entreprise en faveur de la Religion et de la Foi, ou qu'elle ne soit justifiée par une nécessité de défense. On doit donc bien examiner si une guerre nouvelle et offensive se justifie seulement en vertu d'une opinion probable et satisfaisante, ou s'il restait quelque moyen de l'éviter, comme la guerre du Montferrat qui, dit-on, en a engendré beaucoup d'autres, d'où sont nées, par la suite, des pertes et calamités infinies.

Il faut voir s'il n'a pas été causé préjudice à quelques peuples neutres et amis, si on ne leur a point donné satisfaction, ou tenu ce qui leur avait été promis, comme l'on dit que l'ont expérimenté les Grisons, ceux de la Valteline et d'autres encore.

Si en el levantamiento de Cataluña se pudo atajar, admitiendo sus escusas y partidos que ofrecían, y no se quiso aceptar, sino obrar por el rigor.

Si por falta de justicia y disciplina militar se han occasionado daños en la tierra y si ha havido omission en remediarlo, constando aca de ella.

Si se ha podido remediar en el manejo del dinero, para que no se disperdiciase tanto, y huviese vigilancia en los ministros y cavos, se hiziesen las provisiones con tiempo, gastasen fielmente las raciones, y en todo lo demas que no se hiziese agravio y daño á nadie, sin que se haya satisfecho, porque de lo contrario de todo esto se recrecen nuevos gastos á estos reynos, sin conseguir los efectos que se desean, quedando quiza mucho de ello en manos de ministros y officiales.

Finalmente todo lo que per omission se ha dejado do pasar en estas cosas de guerras y en lo anejo y dependiente de ellas, y todo lo que se ha justificado solo por opinion de algunos se mire y vean los fundamentos y raçones, para que se conozca si hubo culpa y la calidad de ella.

Los gastos superfluos, que hizieron los consejos y otros gremios este año pasado y el otro en las levas de las compa-

Si le soulèvement de la Catalogne n'eût pas pu être évité, en admettant les excuses et les satisfactions offertes, qu'on ne voulut accepter, pour rester maître d'agir avec rigueur.

Si par faute de justice et de discipline militaire, le pays a reçu quelque dommage, et si l'on a négligé d'y remédier, comme on le sait fort bien ici.

Si l'on a pu remédier aux abus dans le maniement des deniers, afin d'en arrêter le gaspillage ; si les ministres et les chefs ont montré de la vigilance ; si les provisions se sont faites à temps ; si les rations ont été fidèlement distribuées ; si pour tout le reste, il n'a été fait grief ni dommage à personne, mais si chacun a été payé, car dans le cas contraire, ces royaumes sont chargés de nouvelles dépenses, sans qu'on obtienne les effets désirés, beaucoup d'argent restant peut-être aux mains des ministres et des officiers.

En résumé, tout ce que l'on a laissé passer par négligence dans toutes ces choses de guerre, ou choses connexes et dépendantes, et tout ce qui n'est justifié que par le sentiment de quelques-uns doit être repris, et l'on en doit examiner le fondement et la raison, pour savoir s'il y a eu faute et quelle elle a été. Il en est de même pour les dépenses exagérées faites l'an dernier par les municipalités et les corps de métier pour la levée des

nias montadas, gastando en armas y en galas lo que no era necesario, como se permitió.

Acerca de los Ministros, Consejos, y Juntas

La eleccion de los ministros y personas para los puestos si se ha hecho con devida diligencia, procurando siempre lo mejor, ó si han intervenido particulares respectos.

En las consultas de partes que noticias se procuravan tomar, y que diligencia se hacia para escoxer lo mejor, ó si de todo se dexava al Consexo y á consulta.

El añadir plaças supernumerarias en los Consejos es de mucha costa para la hazienda real, y para la expedicion de los pleytos muy embarazosa, porque se tardan mas en votar, siendo tantos, y en juntarse se pasa mas tiempo, y para los pleiteantes da mucho embaraço, porque han de informar á tantos ministros, y parece que en tiempos pasados havia menos pleitos que aora, y vastavan menos oydores.

El pedir donativos á oydores y ministros, ó es darles licencia para que lo busquen fuera de su salario, ó suponer

compagnies montées. On a dépensé en armes et ornements plus du nécessaire, et cet abus ne fut pas interdit.

Au sujet des Ministres, des Conseils et des Commissions

Voir si le choix des ministres et des fonctionnaires s'est fait avec la diligence convenable, pour avoir toujours les meilleurs, ou si des considérations particulières ont influé sur leur choix.

Dans les consultations demandées par les parties, quelles pièces réclamait-on, quelles diligences étaient pratiquées pour bien juger ? Abandonnait-on tout à la discrétion du Conseil et à son jugement ?

Instituer des places de surnuméraires auprès des Conseils est fort coûteux pour le trésor royal, et dommageable à l'expédition des procès, qui se jugent moins vite avec des juges si nombreux ; les juges perdent du temps pour se réunir et les plaideurs ont plus de peine à informer tant de juges. On dit que dans les temps passés, il y avait moins de plaids qu'aujourd'hui et qu'on avait besoin de moins de magistrats.

Demander des dons gratuits aux membres des Conseils et aux fonctionnaires, c'est ou bien leur permettre de les chercher en dehors de leur

que los han buscado y adquirido, y todo lo viene á pagar la justicia, que perece.

El hazerse tantas juntas fuera de los consejos acrecienta gruesos salarios, con que se menoscava la hazienda R., ocupa mucho tiempo á los ministros, con que no pueden tratar los negocios, ni sus ministerios con el espacio y tiempo que es menester, conque todo va indigesto y asi se buelve mucho á deshazer, y como los que se escojen para las juntas son entresacados por voluntad y arbitrio de quien las forma, vienen á ser jueces hechos á gusto, y no por oficio, y asi peligra la justicia y se justifican las propuestas, como se quiere, y con color de que todo es justificado, todo se haze, y no se reconoce la culpa; entiendo que la destruicion del govierno son tanta multitud de juntas, y que si se reduxeran todas á los consejos y señalara á los ministros competentes salarios, y no se les pidieran donativos, sin visitas quedará todo reformado y gran summa de salarios ahorrada.

La junta de execuciones ha enflaquecido toda la autoridad de los Consejos, pues quedan dependientes sus acciones de que unos pocos alli administran. Parece que es del mismo género esta junta que el ministerio del valido, porque si es

salaire, ou supposer qu'ils les ont cherchés et acquis de cette manière, et en dernière analyse, c'est la justice qui paie, et qui en meurt.

L'habitude de créer tant de commissions en dehors des Conseils a augmenté les gros traitements et appauvri le trésor du Roi; les commissions occupent fort les magistrats qui n'ont plus à donner à leurs affaires ni à leur office le temps convenable; rien ne se trouve bien digéré, et tout va à la dérive. De plus, comme ceux que l'on choisit pour ces commissions sont choisis au gré et caprice de celui qui les crée, ils ne sont plus que des juges d'occasion et non des juges de carrière, et ainsi la justice est en péril et l'on justifie les nominations comme l'on veut, et sous prétexte que tout est justifié, tout continue et l'on ne reconnaît point ses fautes. J'entends que cette multitude de commissions est une ruine pour le gouvernement; si l'on s'en tenait aux Conseils, si l'on payait leurs salaires aux magistrats compétents, et si l'on ne leur demandait pas de dons gratuits, tout serait réglé, sans qu'il fût besoin d'inspections, et de grands frais pour salaires seraient épargnés.

La commission des exécutions a paralysé toute l'autorité des Conseils, puisque leur action est maintenant sujette aux décisions des quelques individus qui siègent là. Cette commission est un abus du même genre

destruicion del govierno dar á uno tanta mano y poder que todo lo govierne, tambien lo sera el reducir á tres ó quatro las execuciones de los Consejos y si un Consejo tiene authoridad para mandar y governar, ha de tenerla para executar, ó no es Consejo.

El dar muchos oficios y cargos á uno solo es asentar que ninguno se hará devidamente, porque harto haze la mayor capacidad humana de hazer devidamente un oficio, y atender solo á el. El mismo inconveniente tiene ocupar el que es de una profesion en la agena, como al letrado en lo de guerra, ó en levantar soldados, al eclesiástico en la profano; cada talento haze harto en ocuparse en lo que ha profesado, el letrado juzgar pleitos es su oficio, al de la milicia tratar guerras y soldadesca.

En todo este modo de govierno, como las cosas se sacan de su curso natural, ay mucho escrúpulo, y los effectos lo dicen, que con esto los ministros no pueden obrar como devían, y muchos quiça se enriquecen, no cuidan del bien comun sino de su particular, no se hallan con suficiente tiempo para tratar y digerir las materias, y asi todo sale monstruoso, y

que le ministère du favori, car si c'est détruire le gouvernement que de donner à un seul si grand pouvoir et autorité qu'il gouverne tout, c'est tomber dans la même erreur que de confier à trois ou quatre individus l'exécution des décisions des Conseils, car si un Conseil a autorité pour ordonner et gouverner, il l'a aussi pour exécuter, ou bien ce n'est plus un Conseil.

Donner à un seul homme plusieurs charges et offices, c'est consentir à ce que rien ne se fasse régulièrement, car l'homme le plus capable suffit à peine à s'acquitter convenablement d'un seul office, en ne pensant qu'à lui seul. Il n'est pas moins fâcheux d'employer un homme dans une autre profession que la sienne, comme de confier la guerre ou la levée des troupes à un juriste, ou les choses profanes à un ecclésiastique ; chaque talent doit s'exercer dans sa sphère : c'est au juge qu'il appartient de juger les plaids, au militaire de faire la guerre et de conduire les soldats.

Dans tout ce système de gouvernement, où les choses sont détournées de leur cours naturel, il y a matière à grands scrupules, et les effets montrent assez que les ministres ne peuvent travailler comme ils le devraient, et beaucoup, peut-être, s'enrichissent, n'ont cure du bien commun, mais du leur propre, n'ont plus le loisir de traiter et mûrir leurs affaires, et tout prend un aspect monstrueux. Toute la faute en remonte au prince,

carga la culpa toda al príncipe, que lo deve mirar y no facilmente mudar los pasos al govierno.

La omission en administrar justicia parece ser muy grande, pues no vemos castigar delitos, haviendo tantos, y en Madrid se veen muchas muertes públicas violentas, y no se remedia. Los peccados públicos de blasfemias, juramentos, deshonestidades y otros semejantes han crecido mucho y no se pone remedio. Esto irrita grandemente la ira de Dios y se carga la culpa al príncipe.

El secreto en los ministros y oficiales anda muy menoscavado; todo lo penetra el dinero y la sagacidad, y en cosas de Inquisicion es intolerable el no haverle inviolablemente. Si esto no se reforma y castiga severamente, sera de grande cargo en la consciencia del Rey.

El defender agora estos reynos es lo que mas insta y obliga la consciencia del Rey. Danse las provisiones haziendo lentamente, y muchos de los despachos se detienen por no poder pagar la media anata los que los han de haver, con que no acuden con tiempo á las plazas y á sus oficios. Nada puede oy retardar la execucion de estas cosas; menor inconveniente es que se pierda aquello poco de la media anata, ó se cobre

qui doit bien y prendre garde et ne pas changer sans réfléchir l'allure du gouvernement.

Il doit y avoir une grande négligence dans l'administration de la justice, car nous ne voyons point punir de crimes, alors qu'il y en a tant, qu'on voit publiquement, à Madrid tant de morts violentes et qu'on n'y remédie point. Les péchés publics, blasphèmes, jurements, impudicités et autres semblables augmentent sans cesse, et l'on n'y porte nul remède. Tout cela excite grandement la colère de Dieu, et c'est le prince qui en est tenu pour responsable.

Il n'y a plus de discrétion chez les fonctionnaires et officiers; l'argent et l'astuce pénètrent tout, et dans les choses de l'Inquisition, il est intolérable que le secret ne soit pas inviolablement gardé. Ce sera un grand poids sur la conscience du roi, si cet abus n'est point réprimé et châtié sévèrement.

Défendre ces royaumes d'Espagne est pour l'instant la plus pressante obligation de conscience pour le roi. Les nominations se font lentement, et bon nombre de brevets ne s'expédient pas, faute à ceux qui les ont obtenus de pouvoir payer la demi-annate, et ainsi ils ne viennent pas remplir à temps leurs fonctions et leurs offices. Rien ne peut plus, aujourd'hui,

del sueldo de los soldados ó oficiales despachados, quo no que se pierda la sazon de la guerra.

Añado á lo ultimo que es ya escrúpulo grave tener al príncipe Nuestro Señor en el quarto de las mugeres, necesita de ponersele alguna forma de cassa y darle buenos lados viejos, pacíficos, pocos.

Y acerca de los Vasallos y su gravámen

La primero es de grande escrúpulo haver firmado la baxa de la moneda sin satisfaccion, contra el proprio dictámen, por solo decirlo el Consejo, y era casso este que pidia junta, pues el Consejo lo herrava y se conoce por oy que el Rey deve tratar con superioridad al Consejo y corrigirle quando conviene.

La obra del Retiro ha sido donde mucho se ha reparado por el gasto, por parecer desusado y superfluo, quando estamos publicando estrema necesidad. Se deve mirar si esta por hazer alguna satisfaccion de lo gastado alli, si alguna cosa se ha perdido, ó tomado para su adorno y esta por satisfacer, y lo mismo se deve mirar en qualquier otra cosa que se aya

retarder l'expédition des brevets, il s'agit avant tout de ne pas perdre la saison avantageuse à la guerre, et peu importe quelque petite perte sur la demi-annate, qu'on pourra toujours regagner sur la solde des soldats ou officiers qu'on a nommés.

J'ajoute enfin qu'il est déjà grandement scandaleux de laisser le prince Notre Seigneur dans l'appartement des femmes ; il faudrait lui donner une sorte de maison, et l'entourer d'un petit nombre d'hommes sûrs, vieux et paisibles.

A l'égard des Vassaux et de leurs charges

Il est tout d'abord grandement scandaleux que le Roi ait signé la baisse de la monnaie, sans compensation, contre sa propre opinion, et sur le simple avis du Conseil. Voilà un cas qui réclamait une commission, puisque le Conseil se trompait ; l'on reconnaît aujourd'hui que le Roi est le supérieur du Conseil et le doit corriger quand il convient.

On a beaucoup critiqué les travaux du Retiro, dont la dépense a paru extraordinaire et superflue, quand notre extrême néeessité est connue de tous. Il faut prendre garde si l'on peut espérer quelque restitution sur la dépense, si quelque chose s'est perdue, ou a été prise pour l'ornement du

pedido, ó tomado para qualquier gasto, y no se ha satisfecho, para que se ajuste y se procure satisfacer.

Se mire si se ha damnificado á alguien no guardando el órden de justicia y derecho, como si se ha mandado matar, herir, ó castigar, ó prender, ó se ha hecho otro daño alguno sín querer conformarse á justicia, y usando solo del poder, y que satisfaccion ha havido.

En la multitud de cargos y tributos que ha havido y la bexacion que se haze en cobrar por los ministros, claman los pobres al zielo, y ha sido mucho lo que ha padecido y padece este pueblo, la culpa que en esto puede cargar al príncipe es por dos causas : el primero si dio occassion á las guerras, para cuyo socorro es menester pedir tan inmensos tributos ; el segundo en la omission de no castigar los ministros que hazen las bexaciones en las cobranzas, y poner forma que sea vista y conveniente. Lo mismo es en los donativos que se han pedido con tanta violencia y exaccion que los que les han dado los mas son involuntarios y á pura fuerza los dan.

El haver levantado la moneda y las demas mudanzas que en ella ha havido, siendo el útil solo para el Rey, y el daño

palais et doit être restituée, et il faut agir de même pour toute autre chose qui aura été demandée ou prise pour quelque dépense et n'aura pas été payée, afin que tout se règle et se compense.

Il faut voir si quelque personne n'a point reçu quelque dommage parce qu'on n'aura pas observé à son égard les règles de la justice et du droit ; si l'on n'a point ordonné de tuer, de frapper, de punir, d'emprisonner ou d'opprimer de quelque autre manière une personne quelconque, sans vouloir se conformer aux règles de la justice et par pur arbitraire, et quelles satisfactions ont été données.

Les pauvres crient vers le ciel sous la multitude des charges et des tributs qui leur sont imposés et les vexations que leur font endurer les collecteurs. Ce peuple a souffert et souffre encore grandement et le prince peut en être déclaré responsable pour deux motifs : premièrement s'il a donné occasion aux guerres qui l'ont forcé à demander de si immenses tributs, et secondement s'il a omis de châtier les exactions des collecteurs, et de tout mettre en bonne et due forme. Mêmes remarques pour les dons gratuits, réclamés avec tant de violence et de dureté, que la plupart de ceux qui les ont consentis, l'ont fait par force et non de leur plein gré.

La monnaie a été augmentée, et d'autres changements y ont été apportés, dont tout le bénéfice a été pour le Roi et toute la perte pour le

para el pueblo, se mire quanto carga la consciencia del príncipe, por ser materia tan grave.

Que se mire si ha havido omission en los despachos, en dar las audiencias, en hazer que no se detengan los pleytos y se consumen los pleyteantes, si se ha gastado superfluamente el tiempo en otras cosas de gusto ó entretenimiento, dexando de acudir al travajo de oficio de Rey; si se ha hecho demasiada confianza de otros, no mirando por si las materias mas importantes, ó no buscando las noticias necesarias, consultando con toda maduridad y tiempo, y con personas determinadas lo que mas convenia.

Si en fiestas, fuegos, entretenimientos, cazas y otras cosas semejantes ha havido superfluydad, y se han hecho con demasiado gusto con la sangre de pobres, o con gravámen de los pueblos, como suele succeder en algunas monterias y cazas no necesarias, ó solo por algun antojo ó gusto superfluo.

Estos parecen los puntos mas considerables y á que se pueden reducir otros menores que tienen dependencia de estos, y en singular se podrian discurrir y descernir en la confesion, que aqui solo se ponen como motivos y cavezas para poderse discurrir.

Fr. Juº de S. Thomas.

peuple; qu'on prenne bien garde combien la conscience du Roi se trouve engagée en matière si grave.

Qu'on examine encore s'il y a eu négligence dans le fait des édits, dans l'octroi des audiences, dans la prompte expédition des procès, où se consument les plaideurs, si l'on a gaspillé son temps sans profit, en divertissements ou en caprices, laissant de côté son travail et office de Roi, si l'on s'en est trop rapporté à d'autres, sans examiner par soi-même les matières les plus importantes, ou sans chercher tous les renseignements nécessaires, pour en décider avec toute la réflexion et toute la méditation voulues, de l'avis de personnes déterminées qu'il convenait de consulter.

S'il y a eu prodigalité en fait de fêtes, feux d'artifice, divertissements, chasses et autres choses semblables, et si toutes ces choses ne se sont pas faites avec un luxe exagéré, en prenant sur la subsistance des pauvres, ou en grevant les peuples, comme cela s'observe dans certains équipages et certaines chasses inutiles, de pur caprice et de pur luxe.

Tels sont les points qui semblent les plus importants et auxquels on peut ramener d'autres points secondaires qui dépendent de ceux-ci et dont il pourra être parlé et traité en confession ; on les met ici seulement comme thèmes et rubriques de discussion.

Fr. Juº de S. Thomas.

PL. Je22/50

Pol.Sci
J622mo

João de São Tomaz
Du moyen discourir sur les péchés des rois.

491922

DATE.

NAME OF BORROWER.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED